



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

République Française
Département des Yvelines

Décision du 4 novembre 2024 n° 24/080
DIRECTION JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

Objet :
**Rénovation du sol sportif de la grande salle du gymnase
Jean Guimier I**

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 4°,

Vu le Code Général de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20/224 du Conseil municipal du 05 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu les devis comparatifs des entreprises dans le cadre de la mise en concurrence,

Considérant les besoins de rénovation du sol sportif de la grande salle du gymnase Jean Guimier I,

Considérant que pour répondre à ses besoins, la Ville a organisé une procédure de mise en concurrence auprès de trois fournisseurs,

Considérant que la société OPENFLOOR a présenté l'offre la plus économiquement avantageuse pour répondre aux besoins de la collectivité,

Considérant qu'il convient de signer un bon de commande avec la société OPENFLOOR,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE SIGNER** un bon de commande avec la société OPENFLOOR pour un montant de 38 600 Euros HT soit 46 320 Euros TTC afin de procéder à la rénovation du sol sportif de la grande salle du gymnase Jean Guimier I.

Article 2 : **DE PRÉCISER** que les dépenses sont inscrites au budget communal (Gestionnaire : SPOR, Fonction : 321, Nature : 21351, Antenne : Guimier I).

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20241105-24-080-AR
Date de réception préfecture : 05/11/2024

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Monsieur le Directeur général adjoint et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 05/11/2024

Publication effectuée le : 05/11/2024

Exécutoire ce jour : 05/11/2024

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20241105-24-080-AR
Date de réception préfecture : 05/11/2024